

délibération :
2021_10_4

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Décembre 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant des frais de déplacement accordés aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose que les frais de transport soient remboursés conformément à la réglementation applicable.

Frais de déplacement : les frais seront basés soit sur la base du transport en commun le moins onéreux soit sur la base d'indemnité kilométrique selon les tableaux communiqués par les services de l'Etat pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,29 €
6 CV et 7 CV	0,37 €
8 CV et plus	0,41 €

Les frais stationnement et de péage seront remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Frais de repas : un remboursement forfaitaire de 17,50€ / repas est fixé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Frais d'hébergement : les frais sont pris en charge de manière forfaitaire selon le taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement défini par les services de l'Etat soit 70€/nuit.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/12/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

